

Politique contre l'antisémitisme de l'AÉUM

Mis à jour en date du 08-04-2025



TABLE DES MATIÈRES

TABLE OF CONTENTS	1
Politique contre l'antisémitisme de l'AÉUM	1
1. DESCRIPTION	2
1.1 Contexte définitionnel de la politique :	2
2. Champ d'application	4
3. Définitions	5
3.1 Personne juive, un Juif/une Juive:	5
3.2 Groupe juif :	5
3.3 Antisémitisme:	5
4. Contexte	13
4.1. À l'AÉUM	13
4.2. À l'Université McGill	13
5. Cadre de travail	14
6. Plaidoyer / Promotion / Communication	14
6.1 Plaidoyer sur le campus	14
6.1.1. Réunions semestrielles avec les groupes juifs :	14
6.1.2. Options alimentaires casher lorsque cela est possible :	15
6.1.3. Souci envers les fêtes religieuses :	15
6.1.4. Ateliers sur l'antisémitisme sur le campus :	15
6.2 Plaidoyer universitaire	15
6.2.1. Faciliter les réunions avec le doyen de la vie étudiante :	15
6.2.2. Faciliter les réunions avec la Jewish Students' Liaison :	16
6.2.3. Faciliter les rapports du Bureau de la médiation et du signalement (OMR) :	16
6.2.4. Représentation du sénat et du conseil des gouverneurs :	16
7. Rapports et responsabilité	17
7.1 Rapport et responsabilité du conseil législatif, du comité exécutif et du conseil d'administration	17
7.2 Supervision de la commission à la responsabilité	17
7.3 Processus d'examen et de modification de la politique :	17

Politique contre l'antisémitisme de l'AÉUM

Adoptée par le conseil législatif : 03/04/2025

Ratifiée par le conseil d'administration : 08-04-2025

Date d'expiration : 01-05-2030

[Motion adoptée](#)

1. Description

La politique contre l'antisémitisme de l'AÉUM (ci-après dénommée « la politique » ou « la PAAS ») conformément à la politique existante^{1,2}, à la [jurisprudence ratifiée du conseil judiciaire](#) et au [livre de positions de l'AÉUM](#), vise trois objectifs :

1. Fournir un ensemble de lignes directrices et de perspectives contextualisées permettant d'identifier et de traiter de manière adéquate le problème de l'antisémitisme au sein de la communauté et des membres de l'AÉUM ;
2. Soutenir la section 1.2 de la constitution de l'AÉUM (protection des droits) et sauvegarder les valeurs de liberté d'expression et de protection contre la discrimination de la charte ;
3. Introduire de nouvelles mesures pour améliorer le plaidoyer, la communication, l'éducation et la confiance entre les groupes étudiants juifs, l'AÉUM et les membres de l'administration de McGill.

La PAAS traite de l'absence de langage précis dans le cadre actuel de la politique sur l'équité² de l'AÉUM (ci-après « l'Association ») et de l'absence de mesures politiques culturellement, ethniquement et religieusement sensibles - deux facteurs qui ont entravé la capacité de l'Association à répondre de manière vigoureuse aux besoins des membres du corps étudiant juifs sur le campus.

1.1 Contexte définitionnel de la politique :

La politique tire le fondement de sa définition à la fois sur la [définition de la Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme de 2020](#) (ci-après dénommée « la JDA ») et sur le [document Nexus](#). La base du cadre de travail de la JDA est un guide académique rigoureux et contextualisé pour comprendre les présentations visibles de l'antisémitisme approuvé par des centaines d'universitaires du monde

¹ [Politique sur l'équité de l'AÉUM, 2021](#) : Partie II : 4.1.1, 4.2.1.a-b, 4.3.1.a-c

² [Constitution de l'Association étudiante de l'Université McGill 2021](#) : Préambule : Leadership

entier. L'utilisation des définitions JDA et NEXUS reflète une approche centrée sur la communauté et adaptée au contexte, enracinée dans le précédent de l'élaboration des politiques de l'AÉUM.

Notamment, lors de la visite de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies Francesca Albanese à l'AÉUM à l'automne 2024, elle a explicitement mentionné la JDA comme exemple des types de mesures politiques qui sont prêtes à répondre à la complexité et à l'urgence du moment actuel, par rapport à la [définition de l'AIMH \(Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste\) \(voir l'annexe E\)](#).

Ce qui suit est un extrait du site web de la Déclaration de Jérusalem³.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1969, la Déclaration du Forum international de Stockholm sur l'Holocauste de 2000 et la Résolution des Nations Unies sur la mémoire de l'Holocauste de 2005 ont constitué le socle de l'élaboration de la JDA. Dans ce contexte, nous soutenons que s'il est vrai que l'antisémitisme présente certaines caractéristiques propres, il n'en demeure pas moins que le combat contre ce fléau ne saurait être dissocié de la lutte globale contre toutes les formes de discrimination raciale, ethnique, culturelle, religieuse et sexuelle.

En outre, des sections du document NEXUS ont été intégrées dans la PAAS car il aborde les implications nuancées de la contextualisation de l'antisémitisme dans le domaine du discours politique et du discours contemporain. Ce qui suit est une citation de leur site web :

Nexus soutient une approche inclusive de la définition de l'antisémitisme, s'opposant à la codification d'une définition de l'antisémitisme qui pourrait limiter la liberté d'expression et être utilisée à des fins politiques. Par l'éducation, le plaidoyer et l'engagement stratégique, nous nous efforçons de rassembler les Américains dans la lutte critique contre l'antisémitisme, en veillant à ce que nos efforts renforcent nos communautés plutôt que de les diviser.

Dans cette mesure, l'AÉUM reconnaît officiellement et s'engage à lutter contre l'antisémitisme systémique en tant que phénomène pouvant survenir au sein des gouvernements, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des entreprises et des institutions ; du système de justice pénale ; des universités (ou de toute partie constituante) ; des groupes étudiants, y compris l'AÉUM ; et de nombreux autres systèmes, procédures et organisations.

³ <https://jerusalemdeclaration.org/> Le passage suivant contient des informations de base obtenues à partir du site web de la Déclaration de Jérusalem : « [La définition] a été élaborée par un groupe de chercheurs-euses dans les domaines de l'histoire de l'Holocauste, des études juives et des études sur le Moyen-Orient pour relever ce qui est devenu un défi croissant : fournir des orientations claires pour identifier et combattre l'antisémitisme tout en protégeant la liberté d'expression. Initialement signé par 210 universitaires, il compte aujourd'hui environ 350 signataires... Remarque : comme pour la requête de 2018, le cadre de la définition de la source a été adapté pour tenir compte de la politique permanente, de la jurisprudence et des besoins exprimés par la consultation communautaire.

En tant que telle, l'Association mettra également en œuvre diverses mesures réalisables en interne et s'attaquera aux problèmes de plaidoyer insuffisant ou de communication fiable. Ces mesures comprennent, mais sans s'y limiter : des réunions semestrielles avec des groupes juifs sur le campus pour donner l'occasion de relayer les préoccupations et de poursuivre les discussions collaboratives concernant les mesures de plaidoyer que l'Association peut prendre au-delà de la présente politique ; un canal direct de communication et de consultation avec le doyen à la vie étudiante⁴; et une sensibilité accrue à la planification des événements pendant les fêtes juives et à la garantie des options alimentaires casher lors des événements de l'AÉUM chaque fois que possible.

Malgré les efforts antérieurs déployés par les représentant-es et les membres dirigeants de l'AÉUM, il n'y a pas eu de ratification d'une politique globale visant à résoudre le problème critique et omniprésent de l'antisémitisme. La PAAS sert, comme mentionné ci-dessus, à remédier à la fois aux aspects de définition et de plaidoyer et à ajouter un degré de spécificité nécessaire aux itérations actuelles et futures de la politique sur l'équité de l'Association.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique aux :

- Membres, clubs et services de l'AÉUM
- Membres du personnel de l'AÉUM
- Membres du conseil, de l'administration et membres dirigeants de l'AÉUM

La présente politique n'a aucune incidence sur les règlements, procédures, lignes directrices et définitions de McGill ni n'impose d'obligations à l'administration ou aux membres du personnel de McGill. La présente politique n'interfère ni n'a d'incidence sur toute définition utilisée pour les processus de signalement de McGill, y compris, mais sans s'y limiter, le [Bureau de la médiation et du signalement de McGill](#).

Dans les contextes suivants :

- Les processus et procédures de la politique sur l'équité de l'AÉUM actuelle ou toute itération future
- La mise en œuvre des mandats, motions, politiques et plans actuels ou futurs

⁴ En attendant la disponibilité du doyen, du doyen associé et du personnel du bureau du doyen à la vie étudiante.

- Toutes les communications, actions ou autres collaborations professionnelles avec ou à propos de l'antisémitisme, y compris :
 - Allégations et expériences signalées d'antisémitisme dans le cadre des fonctions d'un membre du personnel auprès de l'Association ou d'une plainte en équité d'un membre étudiant.
 - Toute définition, déclaration ou communiqué de presse futur concernant l'antisémitisme par l'Association ou discussion tenue par le conseil d'administration, le comité exécutif et le conseil législatif.

3. Définitions

Préface : en décrivant et en mettant en œuvre ce cadre de définition, l'AÉUM ne doit pas étouffer la liberté d'expression légitime⁵ de quelque nature que ce soit conformément à toutes les lois applicables, tout en reconnaissant le rôle clé que l'intention, le contexte ou le résultat peuvent avoir dans la façon dont le discours et les actions d'un individu sont perçus et ressentis au-delà du compte-rendu factuel.

3.1 Personne juive, un Juif/une Juive⁶:

Personne qui s'identifie au patrimoine culturel, historique ou religieux juif. Cette identité peut être fondée sur divers facteurs, notamment :

1. Ethnicité
2. Célébration, tradition ou pratique religieuse
3. Affiliation culturelle ou communautaire

3.2 Groupe juif :

Aux fins de la présente politique, un groupe juif fait référence à un groupe de membres actuels de l'AÉUM qui composent un groupe d'individus juifs majoritaires et organisent des événements, des discussions ou des réunions, sur ou hors campus, relatifs à la vie culturelle, religieuse, spirituelle ou politique juive.

⁵ Aux fins de la présente politique, la liberté d'expression légitime est la liberté d'expression qui ne viole pas les droits humains, civils ou constitutionnels d'autrui, ni aucun règlement de l'AÉUM - ou, le cas échéant, aucun protocole de McGill - et qui est exempte de discours de haine conformément à l'article 319 du Code criminel et aux normes de *Ward c. Québec (2021)*.

⁶ En outre, il est important de considérer que les personnes juives ont une histoire riche et diversifiée qui s'étend sur des siècles et des continents. En tant que tel, pour de nombreuses personnes juives, leur identité juive est façonnée à la fois par l'ethnicité et la religion, bien que cela ne soit pas toujours le cas.

3.3 Antisémitisme⁷:

1. De manière générale, l'antisémitisme comprend la discrimination, les préjugés, l'hostilité ou la violence contre le peuple juif en tant que peuple juif (ou les institutions juives en tant que juives), ainsi que les conditions qui discriminent les membres de la communauté juive et entravent considérablement leur capacité à participer en tant qu'égaux à la vie politique, religieuse, culturelle, économique ou sociale^{8,9}.
- a. **Directives générales et exemples**
 - i. Toutes les allégations d'antisémitisme soulevées par les membres de la communauté juive, comme toutes les allégations de discrimination et d'oppression en général, doivent faire l'objet d'une attention particulière.
 - ii. L'antisémitisme peut se manifester dans le langage, les actions ou d'autres médias.
 1. Les exemples de *langage* antisémite peuvent inclure des insultes ou des insultes basées sur des stéréotypes, telles que l'idée que la plupart ou la totalité des membres de la communauté juive sont riches, intrinsèquement avares, ou antipatriotiques.
 2. Des exemples d'*actes* antisémites peuvent inclure agresser une personne parce qu'elle est juive ou en raison de sa relation avec Israël ou son absence, attaquer ou menacer une synagogue ou une école juive, peindre des croix gammées ou refuser d'embaucher ou de promouvoir des personnes parce qu'elles sont juives.
 - iii. L'antisémitisme peut être direct ou indirect, explicite ou codé¹⁰.

⁷ Notez que toutes les sections et sous-sections suivantes (3.3a-d) doivent être interprétées à travers la définition générale fournie à la section 3.3.

⁸ Remarque : que la combinaison des sections suivantes (3.4. e-g) peut ne pas être suffisante pour déterminer avec une certitude complète et sans ambiguïté (c.-à-d. statuer légalement dans un sens a priori) qu'un incident est ou n'est pas antisémite compte tenu des statuts juridiques. Au contraire, cette collection d'exemples et de contre-exemples permet, d'une part, de mieux identifier les contextes qui permettraient aux processus de rapport de l'équité ou des ressources humaines de mieux s'attaquer à la cause profonde d'une situation et d'utiliser des stratégies précises pour y remédier.

⁹ <https://nexusproject.us/nexus-resources/the-nexus-document/> ce document représente l'autre moitié de la base de la définition de la présente politique.

¹⁰ Par exemple, la déclaration : « *Les Rothschild contrôlent le monde* » est un exemple relativement courant d'expression codée concernant le prétendu pouvoir « juif » sur les banques et la finance internationale, qui est clairement disproportionné, conspirateur et au-delà de la réalité.

1. Par exemple, exiger directement ou indirectement qu'une personne juive légitime son identité juive par son ascendance, sa religion ou son appartenance ethnique en raison de son mode de vie ou de ses croyances personnelles¹¹.
 - a. Cela peut également se manifester par des microagressions racisées dirigées contre les personnes juives de couleur lorsqu'elles divulguent leur identité juive (c.-à-d. en supposant qu'elles doivent être converties, en leur posant des questions intrusives et sceptiques sur leur ascendance et leur filiation¹²).
 2. En outre, exagérer grossièrement l'influence d'Israël de manière malveillante ou conspiratrice au-delà de la portée des faits peut être une manière codée de racialiser et de stigmatiser les personnes juives¹³.
- iv. L'antisémitisme est favorisé en niant ou en minimisant l'Holocauste, y compris :
1. En affirmant que le génocide nazi délibéré des personnes juives n'a pas eu lieu.
 2. En alléguant qu'il n'y avait pas de camps d'extermination ou de chambres à gaz.
 3. En déclarant que le nombre de victimes était une fraction du total réel.
- v. **L'antisémitisme classique** est l'insinuation et la représentation du peuple juif comme intrinsèquement et disproportionnellement « mauvais »¹⁴, violent ou lié à des conspirations malveillantes et secrètes pour prendre le contrôle du

¹¹ Les efforts de mauvaise foi ou intentionnels pour mettre en doute la légitimité de l'identité d'une personne ou d'un groupe juif, en particulier en raison de son mode de vie, de ses convictions personnelles ou de ses croyances politiques, peuvent être considérés comme ostensiblement antisémites. Cela inclut le fait de désigner l'identité juive d'une personne comme une « allégation » ou une « identité présumée », ce qui est particulièrement préjudiciable étant donné qu'en vertu des lois canadiennes et québécoises, l'identité religieuse ou ethnique d'une personne est une caractéristique protégée qui ne peut être « contestée » ou contestée de mauvaise foi. Notamment, l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne interdit les distinctions ou les exclusions fondées sur la religion ou l'origine ethnique, tandis que les articles 2a) et 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés protègent la liberté de religion et l'égalité devant la loi. Au sein d'institutions comme l'Université McGill et l'AÉUM, une telle rhétorique peut également contrevenir aux politiques internes sur l'équité, qui affirment le droit d'un membre du corps étudiant à s'identifier et interdisent explicitement le harcèlement ou la délégitimation de son identité.

¹² <https://forward.com/news/474074/jews-of-color-study-discrimination-black-asian-latinx/>

¹³ Par exemple, une critique de l'entité américaine de lobbying politique, l'AIPAC, pour son rôle dans l'élaboration du résultat de certaines élections primaires ou générales aux États-Unis est une critique politique valable, alors que blâmer l'AIPAC pour la chute de la société et croire que ses membres tirent toutes les ficelles à tous les niveaux de gouvernement plus que tout autre pourrait être un exemple d'antisémitisme.

¹⁴ Voir la notion particulièrement flagrante appelée [diffamation de sang](#).

monde (c.-à-d. contrôler le gouvernement mondial, Hollywood, les médias et le système bancaire mondial)¹⁵.

- vi. Ce qui est vrai du racisme est également vrai de l'antisémitisme : il est raciste d'essentialiser (considérer un trait de caractère comme inhérent) ou de faire des généralisations négatives radicales sur un groupe ethnique donné.
- vii. Il est antisémite de préconiser des solutions politiques qui nient aux personnes juives – parce qu'elles sont juives – le droit à l'autodétermination ou le droit à la sécurité physique et aux droits humains, civils et religieux.

b. Exemples du discours israélo-palestinien qui SONT, *prima facie*¹⁶, antisémites¹⁷:

- i. Appliquer les symboles, les images et les stéréotypes négatifs de **l'antisémitisme classique** (voir point v ci-dessus) à l'État d'Israël.
 - 1. En tant que tel, il est antisémite d'utiliser des symboles et des images qui présentent toutes les personnes juives comme collectivement coupables des actions de l'État d'Israël.
- ii. Tenir les personnes juives collectivement responsables de la conduite d'Israël ou les traiter d'agents d'Israël simplement parce qu'elles sont juives.
- iii. Tenir des individus ou des institutions, parce qu'ils sont juifs, *a priori* coupables d'actes répréhensibles réels ou imaginaires commis par Israël.
 - 1. Cela peut inclure d'obliger les gens, parce qu'ils sont juifs, à condamner publiquement Israël ou le sionisme.
- iv. En supposant que les personnes juives non israéliennes, parce qu'elles sont juives, sont nécessairement plus fidèles à Israël qu'à leur propre pays (c.-à-d. la **double allégeance**)¹⁸.

¹⁵ Un exemple notable est l'allégation de la députée américaine Marjorie Taylor Greene selon laquelle les « [lasers spatiaux juifs](#) » étaient responsables d'un incendie de forêt mortel en Californie.

¹⁶ **Prima facie** est un terme latin qui signifie « à première vue » ou « en apparence ». Il fait référence à quelque chose qui semble être vrai, valide ou suffisant sur la base de la preuve ou de l'observation initiale, mais qui peut faire l'objet d'un examen plus approfondi ou d'une réfutation.

¹⁷ Que le discours ou la conduite sur le sionisme et Israël soit antisémite ou non devrait être basé sur les normes de discours ou de conduite qui s'appliquent au comportement antisémite en général.

¹⁸ En d'autres termes : considérer les personnes juives comme *a priori* incapables de mettre de côté leur loyauté envers le peuple juif ou Israël.

- v. Dénigrer ou nier l'identité juive de certaines personnes juives parce qu'elles sont perçues comme ayant la « mauvaise » position religieuse ou politique (qu'elle soit trop critique ou trop favorable) à l'égard d'Israël.
 - 1. Cela peut inclure : étiqueter un autre individu juif comme un « faux juif », un « juif symbolique » ou un « juif qui se déteste » en raison de désaccords personnels avec les croyances religieuses, les convictions personnelles ou les inclinations politiques d'un autre.
 - vi. Traiter Israël différemment uniquement parce qu'il s'agit d'un État juif, en utilisant des normes différentes de celles appliquées à d'autres pays.
 - vii. Dire que le peuple juif ne peut pas avoir d'avenir dans les limites de l'Israël-Palestine moderne, compte tenu de l'héritage établi de coexistence entre les communautés juives, arabes, druzes et musulmanes depuis des siècles dans la région¹⁹.
- c. Exemples du discours israélo-palestinien qui NE SONT PAS, à première vue, antisémites :**
- i. Utiliser le langage et le discours politique à l'appui de la demande palestinienne de justice et de l'octroi total des droits politiques, nationaux, civils et humains palestiniens, tels que garantis par le droit international^{20, 21}.
 - ii. En règle générale, une critique factuelle du sionisme ou une action politique non-violente dirigée contre l'État d'Israël ou ses politiques ne devraient pas, en tant que telles, être considérées comme intrinsèquement antisémites.

¹⁹ <https://www.un.org/unispal/document/auto-insert-206581/>

²⁰ [Charte des Nations Unies : Article 1; Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(PIDCP\) ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels \(PIDESC\)](#) : «

- 1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
- 2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
- 3. Les États parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. »

²¹ [La Cour suprême du Canada](#), en rejetant une poursuite en diffamation contre un défenseur des droits des LGBTQ, a affirmé ce qui suit : « Le contre-discours motivé par la défense d'un groupe de personnes vulnérables ou marginalisées de la société » existe avec un « lien étroit avec les valeurs fondamentales » des protections constitutionnelles de la parole.

1. En outre, l'opposition au sionisme ou à Israël ne reflète pas nécessairement une animosité anti-juive précise ni ne conduit délibérément à des comportements et des conditions antisémites²².
 2. Il n'est pas nécessairement antisémite de critiquer ou de s'opposer au sionisme (comme avec tout autre mouvement national) comme une forme de nationalisme,²³ ni de promouvoir une pluralité d'arrangements constitutionnels pour les personnes juives et palestiniennes dans la zone située entre le Jourdain et la Méditerranée.
- iii. Utiliser les accusations d'antisémitisme comme un outil pour réprimer la critique d'Israël est dangereux à plusieurs niveaux. Cela détourne l'attention de l'antisémitisme de bonne foi, enfreint le principe de liberté d'expression et milite contre le dialogue constructif et le débat entre les personnes ayant des opinions divergentes.
- iv. Mettre en avant une critique fondée sur des preuves d'Israël en tant qu'État - comme avec toute autre entité nationale - n'est pas non plus antisémite à *première vue*. Cela inclut son gouvernement, ses institutions et ses principes fondateurs. Il comprend également ses politiques et pratiques, nationales et étrangères, telles que la conduite d'Israël en Cisjordanie et à Gaza, le rôle qu'Israël joue dans la région ou toute autre manière dont, en tant qu'État, il influence les événements dans le monde.
1. Par exemple, le contenu factuel véhiculé dans le journalisme, la parole ou les médias en utilisant tout ou partie des mots occupation, apartheid et génocide pour décrire des actions fondées sur des faits, internationalement reconnues et parfaitement documentées du gouvernement israélien n'est pas intrinsèquement antisémite²⁴.

²² Par exemple, quelqu'un pourrait s'opposer au principe du nationalisme ou de l'idéologie ethnonationaliste quel que soit le pays. De même, l'expérience personnelle ou nationale d'une personne peut avoir été affectée négativement par la création de l'État d'Israël. Ces motivations ou attitudes envers Israël ou le sionisme ne constituent pas nécessairement un comportement antisémite.

²³ Voir l'article suivant pour un exemple d'analyse comparative historique approfondie : [Journal of Palestine Studies Vol. 6 n° 3](#) qui fournit un exemple de ce que la critique factuelle peut manifester.

²⁴ Comme écrit dans le [rapport de la rapporteure spéciale des Nations Unies sur les territoires palestiniens occupés depuis 1967](#) daté d'octobre 2024, «Premièrement, dans son avis consultatif de juillet 2024, la CIJ a déclaré que la présence prolongée d'Israël dans l'ensemble du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris son régime colonial, était illégale et visait l'annexion. Elle a déclaré que l'annexion israélienne était conçue pour être permanente, créant « des effets irréversibles sur le terrain », « portant atteinte à l'intégrité du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé » et cherchant à « acquérir la souveraineté sur un territoire occupé ». Les implications juridiques de ces termes et normes juridiques bien définis doivent être respectées avec la diligence requise par rapport aux obligations juridiques internationales et comme l'ont conclu les recommandations de la rapporteure spéciale.

- v. Accorder une attention disproportionnée à Israël et traiter Israël différemment des autres pays n'est pas une *preuve* à première vue d'antisémitisme²⁵.
- vi. Conformément aux conclusions ratifiées du conseil judiciaire de l'AÉUM^{26 27} et à la jurisprudence de l'administration McGill²⁸, soutenir les boycotts, les désinvestissements et les sanctions comme des formes courantes et non violentes²⁹ de protestation politique contre les actions d'un État - tel qu'Israël - n'est pas intrinsèquement antisémite³⁰.

d. Formes précises d'antisémitisme

- i. L'antisémitisme prend souvent trois formes précises, notamment l'antisémitisme religieux, l'antisémitisme racial et l'antisémitisme russo-soviétique. Ces formes ne sont pas exclusives et l'antisémitisme existe en dehors de ces catégorisations.
 - 1. L'antisémitisme religieux a une longue histoire et est encore répandu à ce jour. Il prend plusieurs formes, y compris :
 - a. Nier la liberté religieuse juive.
 - b. Alléguer que les personnes juives sont des « tueuses du Christ » ou la « synagogue de Satan » ou des tropes similaires.
 - c. Argumenter que les personnes juives ont des complots sinistres derrière leurs fêtes religieuses.
 - d. Comparer les Juifs à des animaux peu attrayants ou non cacher comme les porcs ou les pieuvres.
 - e. Persécuter les personnes juives au moyen de pogroms, d'inquisitions et mises à feu de textes religieux.
 - f. Forcer les Juifs à renoncer publiquement à leur identité juive ou à des éléments de celle-ci.

²⁵ Il y a de nombreuses raisons d'accorder une attention particulière à Israël et de traiter Israël différemment, par exemple, certaines personnes se soucient davantage d'Israël ; d'autres peuvent accorder plus d'attention parce qu'Israël a une relation spéciale avec les États-Unis et reçoit 4 milliards de \$ d'aide américaine.

²⁶ Voir [2021-01-19 | Reference re Interpretation and Scope of the Reference re Legality of the BDS Motion and Similar Motions](#)

²⁷ Voir [2021-04-23 Reference re Motion on Divest for Human Rights Policy](#)

²⁸ En 2018, l'[administration McGill a exempté les membres du corps étudiant impliqués dans le mouvement BDS \(boycott, désinvestissement et sanctions\)](#) des allégations d'antisémitisme.

²⁹ La non-violence, aux fins du présent document, fait référence à la définition du HCDH concernant le droit de réunion pacifique : « Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique. Le droit de réunion pacifique comprend le droit d'organiser des réunions, des manifestations assises, des grèves, des rassemblements, des événements ou des manifestations, à la fois hors ligne et en ligne. »

³⁰ Historiquement, l'AÉUM a soutenu de nombreuses campagnes menées par des membres du corps étudiant appelant au boycott et au désinvestissement de diverses industries et entités nationales. Par exemple : [la politique contre les technologies militaires nuisibles](#), la [politique de désinvestissement pour les droits de la](#) personne et la [politique de partenariats éthiques](#).

- g. Limiter la participation juive à des emplois ou par l'attribution de quotas.
 - h. Considérer les personnes juives comme des citoyens de seconde classe ou les obliger de payer une taxe unique en raison de leur religion.
- 2. L'antisémitisme racial, en revanche, est l'opinion selon laquelle les personnes juives sont membres d'une race inférieure. Cependant, il peut souvent y avoir un chevauchement entre l'antisémitisme religieux et racial.
 - a. Accuser les Juifs de manipuler ou de polluer le patrimoine génétique ou plaider en faveur de l'eugénisme contre les personnes juives.
 - b. Discriminer contre les personnes juives en raison de leur « race ».
 - c. Comparer les personnes juives étant inférieures par rapport à une race supérieure.
 - d. Considérer les personnes juives comme étant insuffisamment opprimées pour justifier une protection.
 - e. Utiliser des tropes antisémites classiques (voir la section AV) ou toute forme de généralisation pour soutenir que les personnes juives sont des oppresseuses privilégiées en raison de leur race.
- 3. Antisémitisme russe/soviétique : il existe une forme unique d'antisémitisme qui provient de l'ancienne Union soviétique, y compris de la Russie actuelle, mais que l'on trouve dans le monde entier.
 - a. Accuser les personnes ukrainiennes juives, comme le président Zelensky, d'être des nazis nécessitant une « dénazification ».
 - b. Peindre les personnes juives comme des élites capitalistes internationalistes avides qui nuisent à la cohésion nationale.
 - c. Emprisonner ou détenir sans justification des refusniks juifs ou d'autres personnes juives simplement en raison de leur identité juive. Par exemple, de nombreuses personnes juives ont été envoyées en Sibérie, mais d'autres sont retenues en otage ailleurs.

- d. Cibler injustement des organisations ou des groupes juifs.
- e. Tenter de détruire la culture juive ou la différence juive.
- f. Décrire les personnes juives comme des « traîtres de classe ».

4. Contexte

4.1. À l'AÉUM

Comme mentionné dans la [section Description](#) de la présente politique, de nombreux problèmes ont surgi en interne au sein de l'Association en ce qui concerne le manque de sensibilité, de compréhension et de lignes directrices concernant l'antisémitisme. En outre, aucune politique ou motion cohérente n'est en place pour combler cette lacune en matière de plaidoyer et de spécificité des définitions. Une précédente [motion maintenant expirée et non renouvelée en 2018](#) a tenté de remédier à ce problème, bien qu'elle n'ait pas été suffisamment complète et claire pour justifier son renouvellement ou sa réinstitution.

La présente politique et son cadre de définition serviront à compléter les itérations existantes et futures de la politique sur l'équité en plus d'autres motions et politiques relatives à la discrimination, car la portée des politiques antérieures, en particulier la politique sur l'équité, ne traite pas actuellement du caractère unique de ce qui comprend les expériences d'antisémitisme et d'antisémitisme en général - à savoir son englobement des dimensions culturelles, ethniques et religieuses de l'identité.

Les aspects supplémentaires des options d'atelier facilités en interne ou par des partenariats avec des personnes expertes universitaires communautaires en antisémitisme³¹ offriront d'autres occasions d'accroître la sensibilité et le contexte éducatif concernant l'antisémitisme et d'intégrer la compréhension de la question dans les conceptualisations mécanistes existantes de l'anti-oppression à l'AÉUM.

4.2. À l'Université McGill

Comme mentionné dans la section Description, l'Association a précédemment été incapable de défendre adéquatement les membres de la communauté étudiante juive en dehors du champ

³¹ Pour un exemple, voir <https://www.antisemitismcurriculum.org/curriculum>

d'application de l'AÉUM en raison de l'absence de politique et de langage réalisables dans la politique sur l'équité de l'Association. Cette politique permettra de remédier à cette absence, renforçant ainsi la capacité de l'Association à défendre les intérêts de la communauté étudiante juive à McGill.

Par le biais de consultations, les membres de la communauté étudiante juive ont fait savoir à l'Association qu'ils avaient le sentiment d'avoir attendu trop longtemps pour parler aux membres de l'administration de McGill et que leurs préoccupations n'étaient pas relayées efficacement. Ils ont également identifié un niveau de soutien insuffisant ou un manque de clarté des rôles en ce qui concerne la position de la *Jewish Students Liaison* de McGill à l'heure actuelle, malgré les motivations à poursuivre des projets de collaboration avec la Liaison.

5. Cadre de travail

Comme mentionné dans les sections sur la portée et la description, l'accent principal sur l'aspect définitionnel de la politique repose en grande partie sur le langage et le cadre général de la définition de l'antisémitisme de la Déclaration de Jérusalem et du document Nexus.

Le contenu, la spécificité et les aspects de définition susmentionnés de la présente politique seront appliqués aux itérations actuelles et futures de la politique sur l'équité ainsi qu'à tout processus de signalement interne à l'Association concernant des allégations de harcèlement en plus des allégations d'antisémitisme soulevées concernant toute politique actuelle et future ratifiée et mise en place par l'Association.

6. Plaidoyer / Promotion / Communication

6.1 Plaidoyer sur le campus

6.1.1. Réunions semestrielles avec les groupes juifs :

Dans les trois premières semaines de chaque semestre universitaire, la vice-présidence (affaires externes) et la commission aux affaires externes, en collaboration avec la vice-présidence (affaires universitaires), si possible, étendront l'invitation à rencontrer tout groupe³² ou individu juif qui exprime le souhait d'une rencontre pour discuter des

³² Voir la section 3.2

préoccupations relatives aux allégations d'antisémitisme vécues par les membres du groupe ou d'autres voies de plaidoyer et de représentation concernant l'antisémitisme et la vie juive qui n'ont pas encore été explorées par l'Association^{33 34}.

6.1.2. Options alimentaires casher lorsque cela est possible :

En collaboration avec la vice-présidence (affaires internes) et la vice-présidence (durabilité et opérations), la vice-présidence (affaires externes) s'efforcera d'offrir des options alimentaires casher lors des événements de l'AÉUM (événements directement facilités par les portefeuilles de l'AÉUM, événements internes) lorsque cela est demandé et disponible.

6.1.3. Souci envers les fêtes religieuses :

La vice-présidence (affaires externes), en collaboration avec la vice-présidence (affaires internes), veillera à ce que les événements de l'AÉUM³⁵ n'entrent pas en conflit avec les fêtes religieuses, y compris, mais sans s'y limiter, les fêtes juives célébrées par les membres de l'Association, dans la mesure du possible, afin de limiter l'inaccessibilité des expériences étudiantes de premier plan. Les vice-présidences s'efforceront de trouver des solutions de rechange avec les membres du corps étudiant individuels qui cherchent à exprimer leurs plaintes³⁶.

6.1.4. Ateliers sur l'antisémitisme sur le campus :

Le portefeuille des affaires externes, dirigé par la vice-présidence (affaires externes), soutiendra et assurera la prestation d'ateliers/de formations traitant de l'antisémitisme en partenariat avec des organisations communautaires, l'administration de McGill et la *Jewish Students' Liason*, dans la mesure du possible, avec une expertise et une formation dans ces formations³⁷. Les ateliers auront lieu au moins une fois par semestre et seront disponibles pour le personnel et les membres de l'AÉUM.

³³ Les groupes peuvent en outre être identifiés par leur statut actuel ou récemment expiré auprès de l'AÉUM, leur inscription à des soirées d'activités récentes et précédentes et leur présence active sur le campus ou sur les réseaux sociaux.

³⁴ Notez que ce mandat sert à établir une connexion sur une base continue si nécessaire, plutôt que d'instituer un espace de discussion unique.

³⁵ c.-à-d. des événements directement facilités par les portefeuilles de l'AÉUM et des événements internes.

³⁶ Cela peut s'étendre, si on le demande, aux solutions de contournement pour le shabbat, tandis que les événements peuvent être facilités sans utiliser de téléphone intelligent.

³⁷ <https://www.antisemitismcurriculum.org/curriculum> (à titre d'exemple)

6.2 Plaidoyer universitaire

6.2.1. Faciliter les réunions avec le doyen de la vie étudiante :

À la suite des réunions biannuelles susmentionnées, chaque groupe consulté aurait la possibilité de faire part de ses préoccupations directement à l'administration en organisant une réunion avec le doyen de la vie étudiante, animée par la vice-présidence (affaires externes) et, si nécessaire, la présidence de l'AÉUM, dans l'attente de la disponibilité du doyen³⁸.

6.2.2. Faciliter les réunions avec la *Jewish Students' Liaison* :

De même, à la suite des réunions biannuelles, les représentants des groupes réunis en consultation pourraient également demander des réunions avec la *Jewish Students' Liaison*, en attendant la disponibilité de cette dernière, facilitée par la vice-présidence (affaires externes) si nécessaire et sur demande.

6.2.3. Faciliter les rapports du Bureau de la médiation et du signalement (OMR) :

La vice-présidence (affaires externes) et le bureau de la vice-présidence (affaires universitaires) travailleront ensemble pour aider tout membre de l'AÉUM à porter des allégations d'antisémitisme au processus de McGill par le biais de la [soumission de l'OMR](#) ou pour fournir des informations concernant la réservation de consultations avec le bureau.

6.2.4. Représentation du sénat et du conseil des gouverneurs :

La présidence et la vice-présidence (affaires universitaires) de l'AÉUM, après avoir consulté la vice-présidence (affaires externes) après leur consultation semestrielle avec des groupes juifs (comme indiqué à la [section 6.1.1 de la présente politique](#)), communiqueront les principales conclusions exploitables découlant des séances de consultation du conseil des gouverneurs de l'Université McGill et du sénat, respectivement, de manière anonyme, conformément aux lignes directrices mentionnées à la [section 3 de la présente politique](#). De plus, la vice-présidence (affaires externes), avec le consentement du membre du corps étudiant, aidera ce dernier à communiquer avec le membre sénateur de sa faculté.

³⁸ Veuillez noter que pour les points 6.2.1 et 6.2.2, le bureau du doyen à la vie étudiante et celui de la *Jewish Students' Liaison* sont toujours ouverts aux visites ou aux rendez-vous, nonobstant toute facilitation ou tout soutien supplémentaire offert par l'AÉUM pour aider à organiser des réunions.

7. Rapports et responsabilité

7.1 Rapport et responsabilité du conseil législatif, du comité exécutif et du conseil d'administration

La vice-présidence (affaires externes) notera les principales conclusions et les points à retenir de leurs réunions consultatives avec les groupes juifs consultés conformément au [mandat 6.1.1](#) de la présente politique et les partagera lors de la prochaine réunion du conseil législatif, du comité exécutif ou du conseil d'administration en attendant le consentement de toutes les parties concernées et l'applicabilité des conclusions tirées de ces consultations.

7.2 Supervision de la commission à la responsabilité

La commission à la responsabilité de l'AÉUM veillera à ce que les rapports sur les points à retenir des réunions menées par la vice-présidence (affaires externes) soient correctement rapportés conformément aux normes décrites dans le [mandat 7.1](#) de la présente politique.

7.3 Processus d'examen et de modification de la politique :

Au plus tard les trois (3) premières années de l'adoption de la présente politique, les commissions à l'équité et la vice-présidence (affaires externes) de l'AÉUM, en collaboration avec la gestion de la gouvernance/conseil interne et la coordination des politiques et du plaidoyer de l'AÉUM, solliciteront des commentaires consultatifs sur la présente politique et intégreront toute modification pouvant être mise en œuvre par le biais de motions au conseil législatif conformément à la section 7.4 des règlements internes de la gouvernance-07 : politiques et plans.